

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR DE PARA-KARATÉ

SAISON 2023-2024

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION: LE 25 JUIN 2023



Table des matières

DÉFINITIONS	3
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ	4
INTRODUCTION	5
PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION	5
COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ	6
COMMENT OBTENIR UN STATUT	8
CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ ET SÉLECTION DES ATHLÈTES QUI PARTICIPERONT À DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PRÉCISES	9
EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS	11
PARTIE II – CALENDRIER DES ÉPREUVES ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2023-2024	14
ANNEXE A : CATÉGORIES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ	17
ANNEXE B : INVITATIONS AUTOMATIQUES AU CHAMPIONNAT NATIONAL 2024	18

1. DÉFINITIONS

Saison : Aux fins du présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend du début du Championnat national 2023 (juillet 2023) au début du Championnat national senior suivant. Si l'un ou l'autre de ces événements n'a pas lieu, la définition sera rectifiée par les personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés, selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnées dans le présent document.

Championnat national précédent : Championnat national 2022

Le plus récent championnat national : Championnat national 2023

Prochain championnat national : Championnat national 2024

Entraîneur-chef de l'équipe nationale : Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur-chef d'une discipline en particulier (para).

Bassin de l'équipe nationale : Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipe nationale senior du Canada en compétition.

Catégories sportives : Catégories associées aux types de handicaps.

Compétition de développement : Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance positive pour les athlètes ciblés.

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) détient la plus haute autorité.

Championnat du Commonwealth : Compétition pour laquelle la Fédération de karaté du Commonwealth (CKF) détient la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) détient la plus haute autorité.

Camp d'entraînement national : Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale.

Camp international : Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

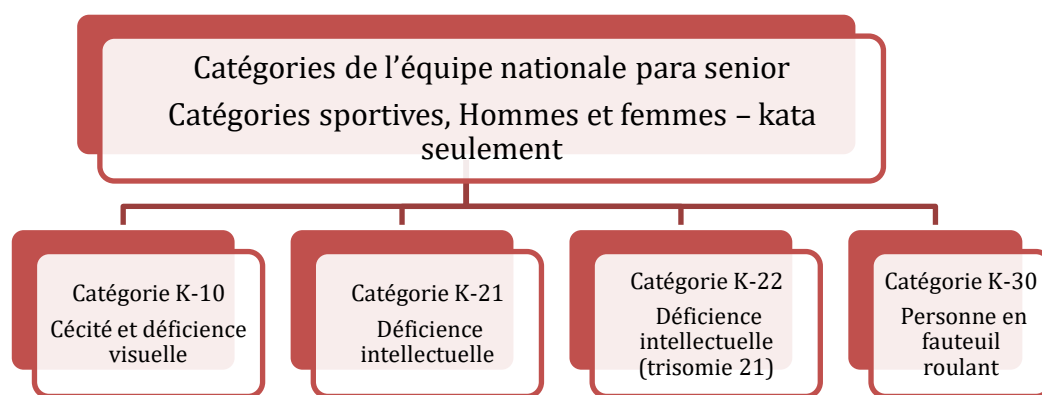
Substitut : Un substitut est un athlète choisi pour remplir tardivement un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement par le biais du processus de sélection habituel qui s'est retiré ou a été déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ

Karaté Canada s'engage à mettre en place des programmes et une équipe nationale de parakaraté selon les cadres internationaux établis pour le parakaraté par la WKF et/ou la CKF, et à aligner ses programmes de développement sur le système de classification international du Comité international paralympique (CPI).

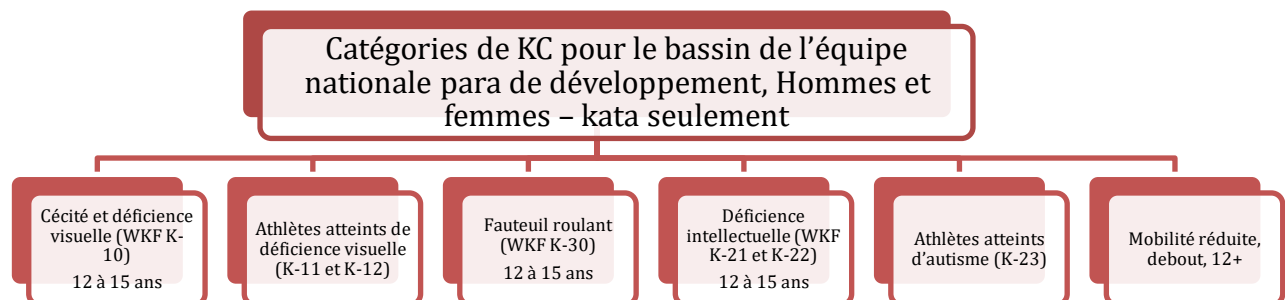
2.1 Bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior

Les membres du bassin de l'équipe nationale para senior seront sélectionnés selon les normes de qualification prévues par les règlements para de la WKF. Ces athlètes seront admissibles à représenter Karaté Canada lors d'épreuves sanctionnées par la WKF.



2.2 Bassin de l'équipe nationale de parakaraté de développement

Le bassin de l'équipe nationale de parakaraté de développement sera déterminé par la participation au Championnat national de Karaté Canada; ses membres pourront participer aux compétitions dans lesquelles figure leur catégorie sportive.



3. INTRODUCTION

À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues, Karaté Canada respectera les présents critères de sélection dans leur version actuelle. Des modifications seront apportées sans délai et aussi souvent que nécessaire lorsque des faits nouveaux ont une incidence directe sur les critères de sélection. Les personnes concernées seront avisées des changements dès que possible.

De plus, il pourrait parfois s'avérer impossible de modifier les critères de sélection ou de les appliquer dans leur version actuelle en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles. Dans de tels cas, toutes les décisions, y compris celles concernant les nominations, seront prises par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés (selon le cas), et selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnées dans le présent document. Si une telle décision doit être prise, Karaté Canada communiquera dès que possible avec toutes les personnes touchées.

Le pouvoir décisionnel délégué par le présent document à l'entraîneur-chef se limite à la discipline dont celui-ci est responsable. Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne la personne qui occupe ce poste de manière permanente ou un remplaçant temporaire dans le cas où le poste d'entraîneur-chef de parakaraté est vacant.

Le classement des compétitions « de développement », « nationales », « continentales » et « internationales », et les points que les athlètes peuvent accumuler à chacune d'elles seront déterminés annuellement par le comité de parakaraté et soumis à l'approbation du comité de haute performance. L'horaire des compétitions internationales ou des camps d'entraînement internationaux du bassin de l'équipe nationale peut être modifié durant la saison avec un préavis d'au moins huit semaines avant le début de l'événement.

KC se réserve le droit d'annuler la participation à l'un ou à plusieurs de ces événements dans le cas de circonstances imprévues, dont l'annulation ou le report de l'événement, des restrictions budgétaires ou tout autre facteur qui, au moment de décider d'annuler la participation, est considéré comme pouvant nuire aux objectifs de performance de KC tels que déterminés par le comité de parakaraté.

KC se réserve le droit, le cas échéant, de modifier ces critères après la date originale de leur publication afin de les harmoniser avec ceux des fédérations internationales de karaté (WKF, PKF, CKF) et d'autres organismes externes (Virtus), conformément à son objectif principal d'obtenir des résultats de podium et de connaître du succès à certaines compétitions de la WKF, de la CKF, de la PKF ou multisports. Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans le Tableau 4 de la Partie II, le sera en fonction du budget de KC et du statut de l'athlète au moment de la sélection en vue d'une compétition ciblée.

4. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Afin de s'assurer que Karaté Canada présente les meilleures équipes possibles et développe les athlètes conformément à son Plan de haute performance, le comité HP a privilégié les valeurs suivantes lors de l'élaboration des Critères de sélection et pour la prise de décision en matière de sélection :

- Transparence

- Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux intervenants de KC.
- Excellence en matière de performance
 - Veiller à ce que les décisions et les critères s'inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karaté Canada en tenant compte du financement et des objectifs de performance à long terme.
- Sécurité et bien-être de l'athlète
 - Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase leur plan annuel d'entraînement.

5. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ

ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ : Les athlètes seront sélectionnés selon les catégories sportives de la WKF : K-10 cécité et déficience visuelle; K-21* déficience intellectuelle, K-22* déficience intellectuelle (trisomie 21) et K-30 personne en fauteuil roulant. Chacune de ces catégories est divisée en catégories féminines et masculines et doit être adaptée à l'âge pour des événements sélectionnés.

ÉQUIPE NATIONALE PARA DE DÉVELOPPEMENT : Athlètes non admissibles dans le groupe d'âge des catégories sportives de la WKF, hommes et femmes, mentionnés ci-dessus, athlètes des catégories sportives 21 et 22 non confirmés par Virtus, **et** tous les athlètes admissibles des catégories K23 et K40.

***Virtus Sport**

[VIRTUS – World Intellectual Impairment Sport](#)

Les **athlètes des catégories K21 et K22** doivent obtenir une classification II1 ou II2 de Virtus. Le processus d'application prend de deux à trois mois et s'effectue avec Karaté Canada par l'entremise d'un administrateur national de l'admissibilité de CAAIL. Une fois approuvés, les athlètes feront partie du bassin de l'équipe nationale para senior. Avant leur confirmation par Virtus, les athlètes demeureront dans le bassin de développement.

Les **athlètes en développement de la catégorie K23** doivent obtenir une classification II3 de Virtus. Le processus d'application prend de deux à trois mois et s'effectue avec Karaté Canada par l'entremise d'un administrateur national de l'admissibilité de CAAIL.

5.1 Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale para

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin du plus récent championnat national de Karaté Canada, un bassin de l'équipe nationale d'athlètes admissibles sera nommé. La nomination des athlètes et le classement de ceux-ci à l'intérieur du bassin seront directement liés à leur statut et au nombre de points de classement accumulé à la fin du Championnat national de Karaté Canada 2023. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité (article 7.1) s'appliqueront. Un athlète peut refuser par écrit d'être inscrit au bassin de l'équipe nationale senior de Karaté Canada. Il conservera alors ses points de classement conformément aux règles énoncées dans le présent document, mais il ne sera ni informé des compétitions à venir ni sélectionné pour y participer tant et aussi longtemps qu'il ne demandera pas d'être réinscrit au bassin par écrit.

La sélection ultérieure des athlètes qui représenteront le Canada à toutes les compétitions de karaté désignées par KC au cours de la saison :

- aura lieu à des moments précis avant chaque compétition;
- reposera sur le statut et les points de classement/performance accumulés au moment de l'invitation. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité (article 7.1) s'appliqueront;
- s'effectuera uniquement parmi les athlètes admissibles nommés au sein de l'équipe nationale para au moment de l'invitation;
- nécessitera l'envoi de tous les documents de la WKF liés à la catégorie sportive dûment remplis à KC;
- dépendra de la taille maximale de l'équipe à chaque événement, tel que déterminé par le budget de Karaté Canada ou par les exigences particulières du comité organisateur du tournoi.

5.2 Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale para

Si, après l'envoi par KC des invitations au processus de constitution du bassin de l'équipe nationale para, une place demeure vacante, l'entraîneur-chef peut choisir un autre athlète pour la combler.

Dans un tel cas, l'athlète doit être nommé au sein du bassin de l'équipe nationale para au moins 14 jours avant le début du premier événement auquel on l'a invité à participer. L'athlète sera en outre assujéti à toutes les autres exigences de l'équipe, et sa sélection devra être approuvée par l'entraîneur de l'équipe nationale para et par le comité de parakaraté.

5.3 Exigences relatives à la citoyenneté

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe canadienne de parakaraté et, par le fait même, accumuler des points de classement lors du Championnat national seulement s'ils sont résidents permanents. En revanche, seuls les citoyens canadiens sont admissibles à représenter le Canada. Les non-citoyens canadiens sur l'équipe nationale para ne sont pas éligibles à recevoir du financement de Karaté Canada.

5.4 Sélection des remplaçants

En cas de vacance au sein d'une équipe nationale qui se prépare à représenter le Canada lors d'une compétition ciblée, un substitut peut être sélectionné au moyen des critères énoncés dans le présent document. Dès qu'un athlète est nommé au sein de l'équipe nationale en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre de l'équipe nationale para pour le reste de la saison.

5.5 Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale

Chaque saison, les membres de l'équipe nationale para senior ou de développement seront invités à participer à des compétitions spécifiques. Les compétitions ciblées pour la saison en cours sont indiquées dans la Partie II.

Les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale para peuvent également choisir de participer à des compétitions ouvertes (Open); toutefois, KC n'offre ni entraîneur, ni soutien logistique, ni financement pour la participation à ces événements. Aucun point de classement ne sera attribué.

5.6 Camps d'entraînement de l'équipe nationale

Tous les membres du bassin de l'équipe nationale para invités doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires.

Les dates et le lieu de chaque camp d'entraînement seront annoncés au moins quatre semaines avant le début du camp. KC se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux semaines soit envoyé à tous les athlètes membres de l'équipe nationale para. La liste des camps d'entraînement obligatoires pour la saison en cours est présentée à la Partie II (les dates et lieux demeurent sujets à changement). Veuillez noter que KC pourrait ajouter un autre camp d'entraînement au cours de la saison.

6. COMMENT OBTENIR UN STATUT

Les athlètes accumulent des points pour leur performance aux événements énumérés dans la Partie II du présent document et selon les Règles concernant les statuts et les points. Un statut peut être obtenu en fonction du nombre de points amassés :

- International A : 600 points et plus
- International B : 201 à 599 points
- International C : 131 à 200 points
- National A : 75 à 130 points

6.1 Règlement sur le statut et les points

1. Un athlète qui obtient un résultat dans une épreuve réunissant de un à trois concurrents y compris lui-même recevra 50 % des points indiqués dans la Partie II. Un athlète qui obtient un résultat dans une épreuve réunissant quatre concurrents ou plus recevra 100 % des points.
2. Des points peuvent seulement être obtenus dans les épreuves figurant au Tableau 2 de la Partie II.

6.2 Durée des points

Ce tableau indique la durée de validité des points de classement de KC pour les catégories de parakaraté.

Compétitions	Classement	Durée des points
Championnat du monde senior	Podium	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
	Top 8	Un an
Championnat panaméricain senior	Or	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année

	Argent et bronze	Un an
Championnats nationaux de Karaté Canada	Podium	Jusqu'à la prochaine édition du même événement
Virtus Global Games	Podium	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
Championnat de la Fédération de karaté du Commonwealth	Podium	Un an

La date du début de l'accumulation des points de l'athlète correspond à la date de la dernière journée de la compétition à laquelle il a obtenu ces points. Tous les points obtenus sont assujettis au tableau de durée et de dévaluation ci-dessus. Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ ET SÉLECTION DES ATHLÈTES QUI PARTICIPERONT À DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PRÉCISES

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par Karaté Canada au cours de la saison, les athlètes et les équipes seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale para senior selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Tous les médaillés du plus récent championnat national
6. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs » – athlètes qui pourraient combler les catégories vacantes, s'il y a lieu, choisis par l'entraîneur-chef de l'équipe para

KC et l'entraîneur-chef de l'équipe para ne sont aucunement obligés de choisir un substitut pour combler les catégories vacantes au sein du bassin de l'équipe nationale para.

7.1 Bris d'égalité pour la sélection au bassin de l'équipe nationale para senior et la participation aux événements

Lorsque deux athlètes ou plus possèdent le même statut ou le même nombre de points, le processus de bris d'égalité se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant accumulé le plus de points de classement KC aux plus récents championnats du monde seniors (WKF) et championnats panaméricains (PKF) sera sélectionné.
2. Si l'égalité persiste, l'athlète le mieux classé au plus récent championnat international sera choisi. Par championnat international, on entend exclusivement le championnat mondial senior (WKF) et le championnat panaméricain senior (PKF).

3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) aux plus récents Championnats nationaux de Karaté Canada sera sélectionné.
4. Si l'égalité persiste, la sélection sera déterminée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale Para, sur approbation du comité de parakaraté.

La sélection de la délégation para senior pour une compétition spécifique sera fondée sur les points accumulés par les athlètes au moment de la sélection.

À moins d'indication contraire dans le présent document (voir la Partie II, Tableau 2), la sélection pour une compétition spécifique sera déterminée au moins 30 jours avant le début de celle-ci.

7.2 Substituts/Remplacement tardif d'un athlète

Substitut – définition :

On entend par remplaçant un athlète sélectionné pour remplacer à une compétition ou à un camp d'entraînement un athlète sélectionné via le processus de sélection ordinaire (voir la section 7) qui s'est retiré ou est déclaré inapte à participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances. Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale.

7.2.1 Catégories individuelles

Si, entre la date officielle de sélection pour une compétition ou un camp d'entraînement et la dernière journée où il est possible pour Karaté Canada de modifier les inscriptions, un athlète se retire ou est déclaré inapte à participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet athlète peut être remplacé par le prochain athlète éligible de sa catégorie, qui sera sélectionné dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A

Si plus d'un athlète admissible a le même statut, les critères de bris d'égalité de l'article 8.1 s'appliquent à la sélection des substituts dans chaque catégorie.

Après application des priorités ci-dessus, la sélection des remplaçants (dans les catégories individuelles) relève de la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale para ou avoir participé au plus récent championnat national. Les remplaçants sélectionnés par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para doivent être approuvés par le comité para.

Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre de l'équipe nationale senior para pour le reste de la saison.

8. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS

8.1 Exigences

Pour demeurer dans le bassin de l'équipe nationale para, l'athlète doit faire ce qui suit :

- Signer l'Accord de l'athlète de Karaté Canada et y adhérer.
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 5.2 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale au complet et dans le délai imparti.
- Participer à tous les camps d'entraînement obligatoires à moins qu'une exemption leur ait été accordée.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de parakaraté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, l'entraîneur-chef de l'équipe para pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Déclarer toutes blessures pouvant limiter ses performances ou toutes conditions physiques à l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para, au plus tard deux (2) semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la compétition.
- Informer l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint. Informer le bureau de Karaté Canada de toute modification dans les délais impartis.
- Fournir les coordonnées d'une autre personne responsable (parent, tuteur, travailleur de soutien, entraîneur du dojo, etc.). Cette personne sera mise en copie (cc) de toutes les communications afin d'aider avec les échéances, la transparence, la langue, etc.
- Les athlètes des catégories K-21 et K-22 doivent fournir à Karaté Canada le nom, les coordonnées et la disponibilité du travailleur de soutien qui les accompagnera* lors d'événements ciblés.
 - Cette personne devra fournir une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables, suivre la formation sur le sport sécuritaire, adhérer au CCUMS, indiquer par écrit qu'elle accepte d'adhérer et d'être assujettie au Code de conduite et aux autres politiques, règles et règlements pertinents et applicables de KC, et être certifiée en premiers soins.
 - Le financement pour avoir les services d'un travailleur de soutien incombe à l'athlète. Toutefois, lorsque possible, Karaté Canada peut offrir une aide financière en fonction de son budget et de l'événement.
 - Un maximum de deux athlètes peuvent avoir le même travailleur de soutien. KC n'est

toutefois pas responsable de la logistique ni des dépenses relatives à ce partage, sauf en cas d'entente préalable.

- Le travailleur de soutien doit porter des vêtements à l'effigie de Karaté Canada, et c'est le travailleur ou l'athlète qui doit les payer (selon l'entente survenue entre eux).

* Accompagnement : tous les déplacements avec l'athlète, l'hébergement dans la même chambre ou dans la chambre adjacente et l'aide avec les besoins quotidiens.

Note : L'athlète est responsable d'informer Karaté Canada de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir les communications. Karaté Canada ne sera pas tenue responsable d'une échéance non respectée ou du non-respect d'une exigence de la part de l'athlète si une communication importante a été envoyée à une adresse inexacte ou inactive dans le cas où l'athlète aurait omis d'informer Karaté Canada d'un changement d'adresse.

8.2 Exemption de participation à une compétition ou à un camp d'entraînement de l'équipe nationale para

Les exemptions de la participation obligatoire aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Décès récent dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition)
- Blessure limitant la participation ou la performance
- Grossesse
- Maladie infectieuse

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit au bureau de KC et à l'entraîneur-chef de l'équipe para le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les 24 heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de Karaté Canada.

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. Karaté Canada se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

IMPORTANT : L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para le dispense d'être présent à l'événement. La présence virtuelle peut être considérée, avec l'approbation de l'entraîneur-chef.

Un athlète dont la condition persiste et qui n'est pas en mesure de s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux (2) semaines précédant un événement pourrait se voir retiré, par Karaté Canada, de l'équipe qui représentera le Canada à cet événement.

Karaté Canada acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

8.3 Appels

Les appels concernant la sélection de l'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères ou à la diffusion d'information nouvelle et préalablement inconnue se rapportant à l'appel. Pour tout appel, veuillez consulter la Politique d'appel de Karaté Canada.

8.4 Langue

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

PARTIE II – CALENDRIER DES ÉPREUVES ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2023-2024

Tableau 1 : Compétitions et camps ciblés pour les membres du bassin de l'équipe nationale para senior pendant la saison 2023-2024

Événement et lieu*	Date*	Admissibilité	Commentaires
Championnat du monde senior de la WKF	24-29 octobre 2023	Limite de trois athlètes par catégorie par pays	Hautement recommandé pour les athlètes admissibles.
Championnat panaméricain senior 2024 À déterminer	26-28 mai 2024	Limite de trois athlètes par catégorie par pays.	Fortement recommandé pour les athlètes admissibles.
Championnats nationaux de Karaté Canada 2023 À déterminer	7-9 juillet 2023	Athlètes sélectionnés par les OPTS et athlètes invités automatiquement par KC.	Obligatoire pour la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale para 2023/2024.

Notes :

- Les dates et les lieux exacts sont sujets à changement et seront confirmés avant chaque événement. KC se réserve le droit de modifier les événements ciblés et obligatoires pour différentes raisons, notamment la diffusion d'avertissements aux voyageurs par le gouvernement du Canada.

Tableau 2 : Points accordés pour les performances durant la saison 2023-2024

Priorité	Événement	Dates de sélection de l'équipe	Résultats	Points	Durée/expiration
1	Championnats du monde senior 2023 (compétition internationale)	Dans la semaine suivant le Championnat national senior 2023	Or	1 200	Jusqu'à l'édition suivante du même événement ou dans deux ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux saisons qui suivent. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.
			Argent	840	
			Bronze	480	
			5 ^e	360	
			7 ^e	240	
2	Championnat panaméricain senior 2024 (compétition continentale)	Dans la semaine suivant le Championnat national senior 2023	Or	600	Jusqu'à l'édition suivante du même événement ou dans deux ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux saisons qui suivent. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.
			Argent	420	Lors du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
			Bronze	240	
			5 ^e	10	
3	Championnat national de KC 2023 (compétition nationale)	S. O.	Or	100	Jusqu'à la prochaine édition du même événement
			Argent	70	
			Bronze	40	

NOTES

- Les points pour tous les événements figurant dans le tableau ci-dessus sont assujettis à l'application du critère de nombre de participants énoncé à l'article 6.1.
- Tous les athlètes qui souhaitent être invités à la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale para senior pour la prochaine saison de compétition devront participer au Championnat national 2023, sauf motif valable prévu aux articles 5.4 ou 9.2 du présent document.

Tableau 3 : Ratios de financement pour les membres de délégation aux compétitions internationales de la saison 2023-2024

Statut	Points	Ratio
International A	600 et plus	1,5:1
International B	201 – 599	1:1
International C	131 – 200	Aucun
National A	75 – 130	Aucun

Lorsque du financement est disponible pour les compétitions ciblées, il sera octroyé aux athlètes inscrits dans les catégories individuelles seulement.

La mise à jour du statut des athlètes pourra être considérée pour le financement des athlètes après la sélection de l'équipe pour un événement donné. La date à laquelle les statuts seront considérés pour le financement des athlètes participant à un événement est à la discrétion de KC.

Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

ANNEXE A : CATÉGORIES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ

Les membres du bassin de l'équipe nationale para seront sélectionnés en fonction des catégories sportives de la WKF.

Chaque athlète ne peut être sélectionné que pour UNE SEULE catégorie sportive.

https://www.wkf.net/pdf/ParaKarate_Competition_Rules.pdf (en anglais)

https://www.wkf.net/pdf/ParaKarate_Classification_Rules.pdf (en anglais)

https://www.wkf.net/pdf/Para_Karate_Info%20Sheet.pdf (en anglais)

Les documents suivants doivent être soumis à Karaté Canada d'ici le 30 juin 2023 pour chacune des catégories dans lesquelles l'athlète participera au Championnat national de Karaté Canada.

- [Formulaire de diagnostic médical : fauteuil roulant \(en anglais\)](#)
 - [Formulaire de diagnostic médical : déficience visuelle \(en anglais\)](#)
 - [Formulaire de diagnostic médical : déficience intellectuelle \(en anglais\)](#)
 - Formulaire d'admissibilité Virtus
-
- <https://www.virtus.sport/wp-content/uploads/2019/11/Reg-form-v9-Nov19.docx.pdf> (en anglais)

Les documents suivants doivent être soumis à Karaté Canada 5 semaines avant les événements internationaux.

- [Formulaire de consentement d'évaluation de l'athlète \(en anglais\)](#)
- [Formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques \(AUT\)](#) (le cas échéant; en anglais)

ANNEXE B : INVITATIONS AUTOMATIQUES AU CHAMPIONNAT NATIONAL 2024

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes qui répondent à l'un des deux critères suivants à au Championnat national 2024 :

1. Tous les athlètes seniors détenant un statut (International A, B ou C, ou National A) après le championnat 2023.

Ces athlètes doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (participation aux championnats de sélection provinciale et/ou aux séances d'entraînement, etc.).

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent être considérés comme des membres actifs et en règle du bassin de l'équipe nationale par ses entraîneurs-chefs, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.